



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-75

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-15-009 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables à l'Hôpital HAD Croix-Rouge (2 pages)	Page 4
R28-2017-02-15-008 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables à la résidence du Château Blanc à Saint-Etienne du Rouvray (2 pages)	Page 7
R28-2017-03-22-006 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables au centre hospitalier de Dieppe (2 pages)	Page 10
R28-2017-01-26-019 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables au centre hospitalier de EU (2 pages)	Page 13
R28-2017-02-14-008 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables au centre hospitalier de Gournay en Bray (2 pages)	Page 16
R28-2017-01-16-012 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables au centre hospitalier de Neufchatel en Bray (2 pages)	Page 19
R28-2017-01-17-013 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables au centre hospitalier de Saint-Valéry en Caux (2 pages)	Page 22
R28-2017-01-27-003 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables au centre régional de médecine physique et de réadaptation Les Herbiers (2 pages)	Page 25
R28-2017-04-27-015 - Décision portant de l'autorisation du siège social de l'association les papillons blancs 27 vers l'association ADAPEI 27 (4 pages)	Page 28
R28-2017-04-24-004 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA de biologistes médicaux "D-LAB" et abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux "LAB CAILLY & CAUX" (4 pages)	Page 33
R28-2017-04-27-007 - Décision portant transfert d'autorisation de l'ESAT Les Ateliers de Beffroi à Evreux accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27 (4 pages)	Page 38
R28-2017-04-27-008 - Décision portant transfert de l'IME de la Rivière Thibouville accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27 (4 pages)	Page 43
R28-2017-04-27-009 - Décision portant transfert de l'IME du Château accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27 (4 pages)	Page 48
R28-2017-04-27-010 - Décision portant transfert de l'IME René Coutant accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27 (4 pages)	Page 53
R28-2017-04-27-011 - Décision portant transfert de la MAS La Haye Berou accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27 (4 pages)	Page 58
R28-2017-04-27-012 - Décision portant transfert du SAJES de Beaumont en Roger accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27 (4 pages)	Page 63

R28-2017-04-27-013 - Décision portant transfert du SESSAD La Rencontre du Neubourg accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27 (4 pages)	Page 68
R28-2017-04-27-014 - Décision portant transfert du SESSAD TSA de Beaumont en Roger accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27 (4 pages)	Page 73
R28-2017-04-24-005 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète au CH de DIEPPE (1 page)	Page 78
R28-2017-04-24-003 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation adulte au CH de DIEPPE (1 page)	Page 80
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	
R28-2017-05-04-004 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 82
R28-2017-05-02-001 - Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 87
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	
R28-2017-04-21-004 - Arrêté composition comité sylvo-cynégétique commission régionale de la forêt et du bois de Normandie (2 pages)	Page 92
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2017-05-02-002 - Décision n°2017-35 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du MEEM et du MLHD (10 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-15-009

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables à
l'Hôpital HAD Croix-Rouge

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES A L'HOPITAL HAD CROIX-ROUGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 19 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juin 2016 à l'hôpital HAD Croix-Rouge ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les tarifs journaliers de prestation applicables à l'hôpital HAD Croix Rouge, N° FINESS : 760 783 035 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

SERVICES	Codes	Tarifs
Médecine et spécialités médicales	11	382,78 €
Soins de suite et de réadaptation	30	354,93 €
Hôpitaux de jour	50	222,97 €
Dialyse	52	629,15 €
Hospitalisation à Domicile	70	321,75 €

Article 2 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de l'hôpital HAD Croix Rouge, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 15 février 2017

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-15-008

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables à la résidence du Château Blanc à Saint-Etienne du Rouvray

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES
A LA RESIDENCE DU CHATEAU BLANC A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2016 à la Résidence du Château Blanc à Saint Etienne du Rouvray ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables à la Résidence du Château Blanc à Saint Etienne du Rouvray, N° FINESS : 76 078 0676 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	224 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de la Résidence du Château Blanc à Saint Etienne du Rouvray, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen le 15 février 2017

La Directrice Générale,


Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-22-006

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables
au centre hospitalier de Dieppe

ARRETE

Article 1^{er} - Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Dieppe, N° FINESS : 760780023, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation	Tarif régime particulier
<u>Hospitalisation complète</u>			
Médecine et spécialités médicales	11	890,46 €	
Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 099,01 €	
Spécialités coûteuses	20	1 826,00 €	
Soins intensifs		1545,21 €	
Soins de suite et de réadaptation	30	376,36 €	
Lutte contre les maladies mentales	13	635,35 €	
<u>Hospitalisation incomplète</u>			
Hôpitaux de jour	50	844,60 €	
Hôpitaux de jour rééducation (SSR)	56	396,73 €	
Dialyse	52	963,21 €	
Psychiatrie Adultes Jour	54	546,93 €	
Psychiatrie Adultes Nuit	60	481,12 €	
Psychiatrie Infanto-Juvenile	55	497,49 €	
Placement familial thérapeutique	33	187,46 €	
Chirurgie ambulatoire	90	1 103,13 €	

Article 2 - Le tarif des transports sanitaires effectués par le SMUR est fixé à 747,78 €.

Article 3 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier de Dieppe, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 22 mars 2017

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincey KAUFFMANN
Christine GARDEL

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES AU
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 30 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre Hospitalier de Dieppe ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-019

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables
au centre hospitalier de EU

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES AU
CENTRE HOSPITALIER DE EU**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 20 juillet portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2016 au Centre Hospitalier de Eu ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Eu, N° FINESS : 760780056, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine	11	499,55 €
Soins de suite et de réadaptation	30	282,52 €

Article 2 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier de Eu, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 26 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-14-008

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables
au centre hospitalier de Gournay en Bray

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES AU
CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 24 juin 2016 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 au Centre Hospitalier de Gournay en Bray ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Gournay en Bray, N° FINESS : 760780049, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	223,13 €

Article 2 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du CH de Gournay en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 14 février 2017

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-16-012

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables
au centre hospitalier de Neufchatel en Bray

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES AU
CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 3 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juin 2016 au Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray, N° FINESS : 760780064, sont fixés comme suit à compter du **1^{er} février 2017** :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine	11	371,41 €
Soins de suite et de réadaptation	30	196,66 €
Chambre particulière		30,00 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du CH de Neufchâtel en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le

16 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-17-013

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables
au centre hospitalier de Saint-Valéry en Caux

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT VALERY EN CAUX**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 30 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, N° FINESS : 760780031, sont fixés comme suit à compter du **1^{er} février 2017** :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	203,18 €

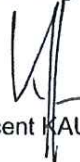
Article 2 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

17 JAN. 2017

Fait à Caen le

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-27-003

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables
au centre régional de médecine physique et de réadaptation
Les Herbiers

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES AU
CENTRE REGIONAL DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION LES HERBIERS**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 30 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation Les Herbiers à Bois Guillaume ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice 2017, les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation Les Herbiers à Bois Guillaume, N° FINISS 760780692 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2017 :

SERVICES	CODE	TARIF
• Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète	30	357,34 €
• Unité d'éveil	36	694,40 €
• Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour	56	121,66 €

Article 2 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation Les Herbiers à Bois Guillaume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 27 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-015

Décision portant de l'autorisation du siège social de
l'association les papillons blancs 27 vers l'association
ADAPEI 27

DECISION

Portant transfert de l'autorisation du siège social de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sis 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux Cedex vers l'association « ADAPEI 27 ».

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique L 1432-1 et suivants, L1434-1 et suivants, D 1432-1 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R 314-87 à R 314-94-2;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

VU le courrier ministériel en date du 1^{er} octobre 2002 autorisant la création des frais de siège social de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision en date du 9 décembre 2015 autorisant le renouvellement des frais de siège de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure pour 5 ans, soit la période 2016-2020 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27300 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers dans le respect des accompagnements et des recommandations de bonnes pratiques ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1^{er} mai 2017 et qu'il acte le transfert des établissements et services autorisés par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure à savoir :

- Institut médico-éducatif « Le Château » aux Andelys
- Institut médico-éducatif « René Coutant » à Evreux
- Institut médico-éducatif à La Rivière Thibouville
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « La Rencontre » à Le Neubourg
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Beaumont le Roger
- Service d'accueil de jour (SAJES) à Beaumont le Roger
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Guichainville
- Maison d'accueil spécialisée « La Haye Bérou » à Guichainville
- Etablissement et service d'aide par le travail « Les ateliers du Beffroi »
- Foyer d'hébergement Beaumont le Roger
- Foyer d'hébergement Bernay
- Foyer d'hébergement Orgeville
- Foyer d'hébergement Rugles
- Foyer de vie de Gaudreville la Rivière
- Foyer de vie d'Igenville
- Centre d'accueil de jour aux Andelys

CONSIDERANT que la date de transfert des contrats de travail sera effective au 1^{er} mai 2017 au profit de l'association ADAPEI 27 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'ARS de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sis 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 2 : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 9 décembre 2015 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement du siège social.

ARTICLE 3 : L'autorisation du siège social est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », sis 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux

ARTICLE 4 : L'association «ADAPEI 27 » assure la gestion des établissements et services suivants :

- Institut médico-éducatif « Le Château » aux Andelys
- Institut médico-éducatif « René Coutant » à Evreux
- Institut médico-éducatif à La Rivière Thibouville
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « La Rencontre » à Le Neubourg
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Beaumont le Roger
- Service d'accueil de jour (SAJES) à Beaumont le Roger
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Guichainville
- Maison d'accueil spécialisée « La Haye Bérou » à Guichainville
- Etablissement et service d'aide par le travail « Les ateliers du Beffroi »
- Foyer d'hébergement Beaumont le Roger
- Foyer d'hébergement Bernay
- Foyer d'hébergement Orgeville
- Foyer d'hébergement Rugles
- Foyer de vie de Gaudreville la Rivière
- Foyer de vie d'Igenville
- Centre d'accueil de jour aux Andelys

ARTICLE 5 : Le siège social participera auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 notamment aux services suivants :

- 1- comptabilité : travaux comptables courants (facturation, paiement et renseignements aux fournisseurs) et travaux d'expertise et de synthèse (budgets, comptes administratifs, bilans...)
- 2- finances : contrôle de gestion (tableaux de bord, indicateurs,...), gestion des investissements, suivi de la trésorerie.
- 3- ressources humaines : gestion des paies, recrutement, plan de formation, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, mise en œuvre des procédures liées au droit social et à la convention collective, relations avec les instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, CHSCT, délégués du personnel)
- 4- développement : projet d'investissement (conseil, accompagnement, mise en place), projet d'établissement, extension et création.
- 5- système d'information et logistique : gestion des infrastructures, gestion des achats d'équipement et des investissements, développement des mutualisations.
- 6- sécurité et qualité : veille en matière de législation, notamment sur les ERP, animation et coordination de la démarche qualité.
- 7- coopérations : développement des partenariats, participation de l'association à des réunions, colloques et congrès du secteur médico-social.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixera annuellement le montant de la dotation, ainsi que la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association.

ARTICLE 7 : En application de l'article R314-91 du code de l'action sociale et des familles, l'association transmettra annuellement à l'ensemble des autorités de tarification dont relèvent les établissements et services qu'elle gère, le montant et la nature des frais de siège au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel ceux-ci se rapportent. Avant le 31 décembre de la même année, l'ARS de Normandie communique à l'association le montant et la répartition des frais de siège qu'elle envisage de retenir. L'association dispose de huit jours ouvrés, à compter de la notification de ce courrier pour faire connaître ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir approuvé la proposition.

ARTICLE 8 : En application de l'article R314-92 du code de l'action sociale et des familles, la répartition entre les établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun des budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leur section d'exploitation, calculés pour le dernier exercice clos.

ARTICLE 9 : En application de l'article R314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelables à compter du 9 décembre 2015, date de renouvellement de la dernière autorisation. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

ARTICLE 11 : Une copie de la présente décision sera transmise à l'association ADAPEI 27 et au Président du Conseil Départemental de l'Eure.

ARTICLE 12 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincert KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-24-004

Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA de biologistes médicaux "D-LAB" et abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux "LAB CAILLY & CAUX"

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA DE BIOLOGISTES MEDICAUX « D-LAB » ET ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LAB CAILLY & CAUX »

(Fusion-absorption de la société « LAB CAILLY & CAUX » par la société « D-LAB »)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6222-3, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-4, L. 6223-6, L. 6223-8, D. 6221-24 à -26 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision n° DSP 2012 087 du 7 décembre 2012 modifiée du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

multisite sous le n° 76-20, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « D-LAB » sise 111, rue d'Ecosse – 76200 DIEPPE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 377 9 ;

Vu la décision n° DSP 2012 086 du 6 décembre 2012 modifiée du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°76-62, exploité par la SCP de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » sise 1, avenue Foch – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 374 6 ;

Vu la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « D-LAB », reçue le 13 février 2017 et déclarée recevable le même jour, relative à la fusion par voie d'absorption de la SELAS de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » par la SELAFA de biologistes médicaux « D-LAB » ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'opération de fusion-absorption de la SELAS de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » sise 1, avenue Foch – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX par la SELAFA de biologistes médicaux « D-LAB » sise 111, rue d'Ecosse – 76200 DIEPPE est autorisée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de la décision n° DSP 2012 087 du 7 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, autorisé à fonctionner sous le n° 76-20, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « D-LAB », sise 111, rue d'Ecosse – 76200 DIEPPE, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 377 9, est implanté sur les sites suivants :

- 111 rue d'Ecosse – 76200 DIEPPE, site ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 378 7 ;
- 1328 avenue de la Maison-Blanche – 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE, site ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 379 5 ;
- 1 avenue Foch – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX, site ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 375 3 ;
- 41 place de la République – 76710 MONTVILLE, site ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 376 1 ;
- En projet, ZAC Les 3 rivières – 2, rue des Brasseurs - 76890 TOTES, site fermé au public, n° FINESS ET : 76 003 550 1.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Monsieur Alain BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Olivier DORSON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François-Xavier FOUQUAY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Gassane HODROGE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Denis LEMETTEL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur David LOEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Mohammed TREDANO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Hélène VOLLE, pharmacien, biologiste-coresponsable.

ARTICLE 3 : La décision n° DSP 2012 086 du 6 décembre 2012 modifiée du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°76-62, exploité par la SCP de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » sise 1, avenue Foch – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX, est abrogée.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « D-LAB » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 24 avril 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-007

Décision portant transfert d'autorisation de l'ESAT Les Ateliers de Beffroi à Evreux accordée à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27

DECISION

**Portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement/ Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les Ateliers du Beffroi » d'Evreux
accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27».**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 et L 313-19 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 et D 313-28 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT Les Ateliers du Beffroi pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 répond à l'ensemble des critères pour une reprise de gestion de l'ESAT Les Ateliers du Beffroi dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers de l'ESAT Les Ateliers du Beffroi à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre des différents projets en cours ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1er mai 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement de l'ESAT Les Ateliers du Beffroi d'Evreux.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner de l'ESAT Les Ateliers du Beffroi est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ESAT « Les Ateliers du Beffroi » d'Evreux N° FINESS : 27 000 074 8 (site principal) Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Site principal d'Evreux (FINESS ET : 27 000 074 8)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 206 places
Capacité totale autorisée : 201 places

a) Site secondaire des Andelys (FINESS ET 27 000 239 7)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 84 places
Capacité totale autorisée : 82 places

b) Site secondaire de Val de Reuil (FINESS ET 27 001 894 8)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 50 places
Capacité totale autorisée : 57 places

c) Site secondaire de Verneuil-sur-Avre (FINESS ET 27 000 839 4)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 79 places
Capacité totale autorisée : 79 places

d) Site secondaire de Conches en Ouche (FINESS ET 27 002 759 2)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 30 places
Capacité totale autorisée : 30 places

e) Site secondaire de Bernay (FINESS ET 27 000 758 6)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 126 places
Capacité totale autorisée : 126 places

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-008

Décision portant transfert de l'IME de la Rivière
Thibouville accordée à l'association les papillons blancs 27
vers l'ADAPEI 27

DECISION

Portant transfert de l'autorisation de l'Institut Médico- Educatif (IME) de La Rivière Thibouville, sis 14 chaussée du Roy 27550 Fontaine la Sorêt accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27 ».

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 et L 313-19 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 et D 313-28 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME de La Rivière Thibouville pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 répond à l'ensemble des critères pour une reprise de gestion de l'IME de La Rivière Thibouville dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers de l'IME de La Rivière Thibouville à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre des différents projets en cours ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1er mai 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement de l'IME de La Rivière Thibouville 14 chaussée du Roy 27550 Fontaine la Sorêt.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner de l'IME de La Rivière Thibouville est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME de La Rivière Thibouville N° FINESS : 27 000 082 1 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS-ESMS
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 125 - retard mental moyen avec troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité totale autorisée : 55 places	

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-009

Décision portant transfert de l'IME du Château accordée à
l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27

DECISION

Portant transfert de l'autorisation de l'Institut Médico- Educatif (IME) du Château, sis 19 avenue du Général de Gaulle 27700 Les Andelys accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27».

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 et L 313-19 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 et D 313-28 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME du Château pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 répond à l'ensemble des critères pour une reprise de gestion de l'IME du Château dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers de l'IME du Château à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre des différents projets en cours ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1er mai 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement de l'IME du Château sis 19 avenue du Général de Gaulle 27700 Les Andelys.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner de l'IME du Château est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME du Château N° FINESS : 27 000 203 3 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS-ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - retard mental profond ou sévère Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité totale autorisée : 80 places

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-010

Décision portant transfert de l'IME René Coutant accordée
à l'association les papillons blancs 27 vers l'ADAPEI 27

DECISION

Portant transfert de l'autorisation de l'Institut Médico- Educatif (IME) René Coutant, sis 60 rue Toulouse Lautrec 27000 Evreux accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27 ».

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 et L 313-19 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 et D 313-28 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME René Coutant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 répond à l'ensemble des critères pour une reprise de gestion de l'IME René Coutant dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers de l'IME René Coutant à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre des différents projets en cours ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1er mai 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement de l'IME René Coutant sis 60 rue Toulouse Lautrec 27000 Evreux.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner de l'IME René Coutant est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME René Coutant N° FINESS : 27 001 307 1 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS-ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code clientèle : 111 - retard mental profond ou sévère
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité totale autorisée : 31 places

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-011

Décision portant transfert de la MAS La Haye Berou
accordée à l'association les papillons blancs 27 vers
l'ADAPEI 27

DECISION

Portant transfert de l'autorisation la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Haye Bérou, sis rue du Château 27930 Guichainville accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27 ».

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 et L 313-19 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 et D 313-28 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MAS « La Haye Bérou » pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27300 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 répond à l'ensemble des critères pour une reprise de gestion de la MAS « La Haye Béroü » dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers de la MAS à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre des différents projets en cours ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1er mai 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement de la MAS « La Haye Béroü » sis rue du Château 27930 Guichainville.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner de la MAS « La Haye Béroü » est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS « La Haye Béroü » N° FINESS : 27 000 247 0 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05 – ARS ESMS
--	---

Code discipline d'équipement : 917 – accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 10 – tous types de déficience Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 67 lits Capacité totale autorisée : 67 lits

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-012

Décision portant transfert du SAJES de Beaumont en
Roger accordée à l'association les papillons blancs 27 vers
l'ADAPEI 27

DECISION

Portant transfert de l'autorisation du Service d'Accueil de Jour d'Education et de Soins (SAJES), sis 9 rue des Champs 27170 Beaumont le Roger accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27 ».

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 et L 313-19 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 et D 313-28 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2006 portant création d'un SAJES pour un fonctionnement de 24 places en faveur de jeunes de 3 à 18 ans atteints d'un syndrome autistique ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27300 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 répond à l'ensemble des critères pour une reprise de gestion du SAJES dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers du SAJES à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre des différents projets en cours ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1er mai 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement du SAJES sis 9 rue des Champs 27170 Beaumont le Roger.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner du SAJES est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SAJES N° FINESS : 27 001 653 8 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	--

Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 24 places

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la décision de création d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale

Le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-013

Décision portant transfert du SESSAD La Rencontre du
Neubourg accordée à l'association les papillons blancs 27
vers l'ADAPEI 27

DECISION

Portant transfert de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Rencontre », sis 1 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 27110 Le Neubourg accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27».

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 et L 313-19 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 et D 313-28 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision en date du 25 juin 2014 portant extension de la capacité du SESSAD « La Rencontre » à 34 places ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27300 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 répond à l'ensemble des critères pour une reprise de gestion du SESSAD « La Rencontre » dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers du SESSAD à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre des différents projets en cours ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1er mai 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement du SESSAD « La Rencontre » sis 1 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 27110 Le Neubourg.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner du SESSAD « La Rencontre » est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD « La Rencontre » N° FINESS : 27 000 337 9 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	--

Code discipline d'équipement : 319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés Code clientèle : 120 - déficiences Intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 34 lits Capacité totale autorisée : 34 lits
--

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la décision de création d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUEFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-27-014

Décision portant transfert du SESSAD TSA de Beaumont
en Roger accordée à l'association les papillons blancs 27
vers l'ADAPEI 27

DECISION

Portant transfert de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Troubles du Spectre Autistique (SESSAD TSA), sis 9 rue des Champs 27170 Beaumont le Roger accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27 ».

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 et L 313-19 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 et D 313-28 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier de l'UNAPEI du 19 octobre 2016 confirmant son soutien dans la mise en œuvre d'une solution durable face à la crise que traversent les établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 8 novembre 2016 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision en date du 16 septembre 2015 portant extension de la capacité du SESSAD TSA à 6 places ;

VU l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2017 de l'association « ACIPAH » actant le changement de nom de l'association au profit de l'association « ADAPEI 27 », sise 433 rue Jean Monnet 27300 Evreux avec pour membres fondateurs l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2017 portant changement statutaire de l'association ACIPAH au profit de l'association ADAPEI 27 ;

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Eure des statuts de l'ADAPEI 27 en date du 14 avril 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » en date du 24 avril 2017 ;

VU la décision conjointe modificative en date du 24 avril 2017 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux ;

CONSIDERANT que le projet de reprise présenté lors de la réunion du 20 mars 2017 par l'association La Ligue Havraise et l'association Delos APEI 78 en lien avec l'UNAPEI montre que les deux associations fondatrices de l'ADAPEI 27 disposent des garanties techniques, morales et financières nécessaires au transfert des établissements et services ; notamment des projets associatifs stratégiques globaux de nature à considérer la personne handicapée dans toute son humanité, ainsi que son entourage par l'assurance de la qualité du service rendu, la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 répond à l'ensemble des critères pour une reprise de gestion du SESSAD TSA dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'association ADAPEI 27 s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers du SESSAD TSA à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre des différents projets en cours ;

CONSIDERANT que par un contrat conclut entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et l'ADAPEI 27 l'activité de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure est donnée de façon transitoire en « location civile » à l'association ADAPEI 27 comme phase préparatoire au transfert du patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ; que ce contrat entre en vigueur le 1er mai 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au 30 avril 2017, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017 à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure relative au fonctionnement du SESSAD TSA sis 9 rue des Champs 27170 Beaumont le Roger.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner du SESSAD TSA est transférée à compter du 1^{er} mai 2017 à l'association « ADAPEI 27 », 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD TSA N° FINESS : 27 0027 543 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	--

Code discipline d'équipement : 319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés Code clientèle : 437 - autistes Code mode fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 6 lits Capacité totale autorisée : 6 lits
--

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la décision de création d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Caen, le 27 AVR. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-24-005

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète
au CH de DIEPPE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, antérieurement renouvelée le 22 avril 2012 avec prise d'effet au 22 avril 2013 au **Centre Hospitalier de Dieppe** est tacitement renouvelée le 22 avril 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 21 avril 2023**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-24-003

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de réanimation adulte au CH de DIEPPE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte, antérieurement renouvelée le 22 avril 2012 avec prise d'effet au 26 avril 2013, **au Centre Hospitalier de Dieppe** est tacitement renouvelée le 26 avril 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 avril 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 25 avril 2023**.

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2017-05-04-004

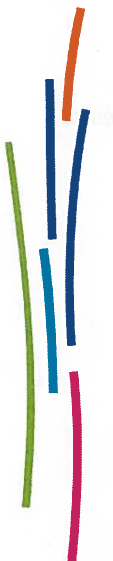
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué

Arrêté n° 2017-08 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-51 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant



délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Philippe RÉGNIER**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Exploitation

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Général
- **Tomas HIDALGO**, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Chef du Service des Politiques et des Techniques
- **Arnaud LE COGUIC**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Adjoint du chef de Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités de dépenses désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p>Franck GOUEL, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication</p>	Adjoint au Secrétaire Général
<p>Luc NIGAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle</p>	Pôle moyens généraux et immobilier
<p>Cécile CAPELLE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe normale</p>	Pôle contrôle de gestion, uniquement pour les pièces de liquidation des recettes hors DDP
<p>Natacha PERNEL, attachée d'administration de l'Etat En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à François SEVILLA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable</p>	Pôle juridique, uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p>Christiane JODET, attachée principale d'administration de l'Etat</p> <p>En son absence, l'intérim comptable sera confié à Flavien MOUSSET, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable</p>	Pôle programmation et gestion des marchés

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p>Thierry JOLLY, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Matthieu CANAC, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, son adjoint et à Olivier DENARIE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route</p>	District de Rouen

<p>Stéphane MAILLET, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État</p> <p>Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Jacky LECORDIER, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de St-Lô</p> <p>Sébastien COLOMBO, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Antoine LESDOS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p>	<p>District Manche-Calvados</p>
<p>Pierre AUDU, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à François COUSIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district d'Evreux, chef du pôle exploitation</p>	<p>District d'Évreux</p>
<p>Jean-Marc DALEM, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux</p>	<p>District de Dreux</p>

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée à la préfète de la Seine-Maritime.

Rouen, le **04 MAI 2017**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest,
par délégation,

Alain De Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2017-05-02-001

Subdélégation de signature en matière de pouvoir
adjudicateur

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2017-07 portant subdélégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-52 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service



ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe REGNIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie, ainsi qu'à **M. Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Tomas HIDALGO**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques.
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service des politiques et des techniques.
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados,
- **Pierre AUDU**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,
- **Jean-Marc DALEM**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Service des politiques et des techniques :

- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Flavien MOUSSET**, Technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District de Rouen :

- **Matthieu CANAC**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district.

District Manche-Calvados :

- **Philippe LECONTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district,
- **Sébastien COLOMBO**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district,
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô,
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen.

District d'Évreux :

- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à **Luc NIGAY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle moyens généraux, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée à **Rémy CORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 30 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marché inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T dans le cadre des marchés subséquents, compléments des accords-cadres n° **770926**, relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes pour les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les opérateurs de l'Etat et les besoins propres de l'UGAP,

et n° 770516, relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule Matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, opérateur des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio,
- **Erwan LECLINF**, opérateur des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Guy LEVESQUE**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Gwénola FOURNIER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

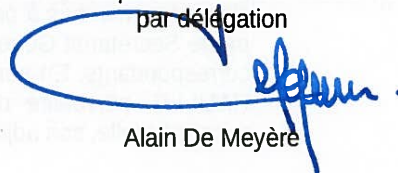
Article 10 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

02 MAI 2017

Rouen, le -

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation



Alain De Meyère

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2017-04-21-004

Arrêté composition comité sylvo-cynégétique commission
régionale de la forêt et du bois de Normandie

*Arrêté relatif à la composition du comité sylvo-cynégétique de la commission régionale de la forêt
et du bois de Normandie*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION
DU COMITE SYLVO-CYNEGETIQUE
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS DE NORMANDIE**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code forestier, notamment son article L.113-2 ;
 - Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
 - Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
 - Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois
 - Vu l'avis en date du 20 mars 2017 du Président du conseil régional de Normandie ;
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité sylvo-cynégétique prévu par l'article D.113-13 du code forestier est présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional.

Il comprend :

Cinq représentants des chasseurs

M. Jacky ROGER	fédération départementale des chasseurs de l'Eure
M. José DOMENE-GUERIN	fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime
M. Pierre-André JEANNERAT	fédération départementale des chasseurs du Calvados
M. Thierry CHASLES	fédération départementale des chasseurs de la Manche
M. Vincent BEAUVAIS	fédération départementale des chasseurs de l'Orne

Cinq représentants des propriétaires forestiers

M. Jean de SINÇAY	syndicat des forestiers privés de L'Eure
M. Marc LEMARCHAND	syndicat des forestiers privés du Calvados et de la Manche
M. Xavier GORGE	syndicat des forestiers privés de Seine-Maritime
M. François HUREL	syndicat des forestiers privés de l'Orne
M. Antoine COUKA	office national des forêts

ARTICLE 2 :

Le secrétariat du comité sylvo-cynégétique est confié à Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Tous les membres désignés peuvent donner mandat à un autre membre du comité sylvo-cynégétique. Aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres du comité sylvo-cynégétique est de 5 ans. Il est renouvelable une fois.

Lorsqu'un membre du comité sylvo-cynégétique, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Le comité sylvo-cynégétique se réunit sur convocation conjointe du préfet de région et du président du conseil régional, qui fixent l'ordre du jour.

ARTICLE 5 :

Le règlement intérieur adopté par la commission régionale de la forêt et du bois s'applique au comité sylvo-cynégétique.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ROUEN, le 21 AVR. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-05-02-002

Décision n°2017-35 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du

*Décision n°2017-35 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancements
secondaires sur les budgets du MEEM et du MLHD*



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2017 - 35

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du Ministère du Logement et de l'habitat durable

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs Régionaux Adjoints de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté n°SGAR n°17.049 du 15 mars 2017 portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, et en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du logement et de l'habitat durable, du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes publics, et du Premier ministre ;

- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP et UO de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174 Énergie, Climat et Après-Mines	PR
	181 Prévention des Risques	
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
Logement	135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH
Sécurités	207 Sécurité et Éducation Routières	SER
Moyens de fonctionnement	333-1 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

- Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Aurélie MONNEZ	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN) par intérim
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MONNEZ	
Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques par intérim, chargée de mission pollutions diffuses et pilotage qualité de la ressource (SRN)
Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturelles (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Christine LE NEVEU	Cheffe adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Dominique LEPETIT	Chef du Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEPETIT	
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Florence MONROUX	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)

Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Sylvain COMTE	Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
François NEVE	Chargé de mission Financement (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORDIER	
Sébastien MOUNIER	Chef adjoint du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
Nicolas CLAUSSET	Chef du Service Risques (SRI)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. CLAUSSET	
Adrien BRESSON	Chef adjoint du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Cheffe du Bureau Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Yves PEIGNE	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. PEIGNE	
Jean-Louis JOUVET	Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures, directeur de projet LNPN (SMI)
Jean-Pierre SAINT-ELOI	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités, expert multimodalités auprès de la Direction (SMI)
Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
Samuel MALBET	Responsable du Pôle Mobilités (SMI)
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Sylvain FRABOULET	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Bertrand PERRIER	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Romaric COURTIER-ARNOUX	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Nicolas DUYCK	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes (SMI)

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUCHET	
Hélène MACH	Cheffe Adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Régis SAGOT	Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire Général Régional (SPR)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRASSELET	
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)
Catherine ABIVEN	Médecin de Prévention (SPR)
Maryline BLAVETTE	Médecin de Prévention (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire Général, responsable sécurité défense
En cas d'absence ou d'empêchement de M. INVERNIZZI	
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire Générale adjointe
André BOYER	Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
Nathalie CREPY	Ajointe au Chef de Bureau des Ressources Humaines (SG)
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Maryse BAUDE	Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)
Christine PEREZ	Cheffe du Bureau de la Documentation et des Archives par intérim, gestionnaire de ressources documentaires (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. ANGELLA	
Fabienne DIEUSET	Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Nolwenn BRIAND	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Antoine DUPREY	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
Les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Antoine DUPREY	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la Gestion Budgétaire, Préparation des Programmations et de la Gestion Financière – Unité Spécifique Caen (SMI)
Marie-Annick GALLOCHAT	Assistante de l'Unité Gestion Financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des Procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des Procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Antoine DUPREY	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
André BOYER	Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire (SG), régisseur de recettes

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire Général Régional (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Matthieu DEDESSUS-LE-MOUSTIER	Adjoint de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

Rouen, le - 2 MAI 2017

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

